

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h 30**.

Monsieur le maire, M. Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Siège n° 1 : Mme Francine Julien | Siège n° 2 : M. Christian Lemay |
| Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce | Siège n° 4 : M. Claude Lapolice |
| Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland | Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine |

Absence :

Est également présente :

Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

Autre : 6 personnes

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

046-04-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



ORDRE DU JOUR
Séance du 1^{er} avril 2019

- 1 ADMINISTRATION**
 - 1.1 Adoption du PV du 4 mars 2019
 - 1.2 Liste des comptes à payer mars 2019 – avril 2019
 - 1.3 Paiement fibre optique – Résolution
 - 1.4 Formation : Travaux d'infrastructure
 - 1.5 Abonnement Québec Municipal
 - 1.6 Protection des bénévoles – CNESST
 - 1.7 Parrainage SQ – Personne assignée aux rencontres
- 2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**
 - 2.1 Inscription au congrès ACSIQ – Directeur Incendie
 - 2.2 Achat application SURVI-Mobile
 - 2.3 Demande Fonds ruralité
- 3 PREMIERS RÉPONDANTS**
- 4 VOIRIE**
 - 4.1 PAARRM – Subvention discrétionnaire
 - 4.2 Contrat fauchage 2019
 - 4.3 Résolution travaux 2019 – Autorisation MTMDTQ

- 4.4 Travaux 2^e Rang
- 4.5 Paiement décompte 3, rue des Sorel
- 4.6 Travaux de pavage 2019

- 5 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Demande de subvention volet 1 PPASEP : indice de vulnérabilité
 - 5.2 ARPE- Autorisation de signature pour entente de collecte
 - 5.3 Réfection toiture usine de filtration
 - 5.4 Réparation génératrice à l'usine d'aqueduc
 - 5.5 Branchement Stadium – Achat de matériaux
 - 5.6 Offre de service – étude de capacité de l'usine d'épuration

- 6 **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Adoption des règlements de la MRC – Avis de motion et dépôt de projet
 - 6.2 Adoption règlement débranchement des gouttières
 - 6.3 Inspecteur en bâtiment – nomination madame Caroline Beaucage

- 7 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Course du p'tit frais – SIUCQ
 - 7.2 Demande de permis de cantine – « Vente de garage » Agrilait
 - 7.3 Demande de financement – Village aux puces
 - 7.4 Remplacement échangeur d'air – chalet des loisirs
 - 7.5 Paiement acompte – gazebo parc du « Repère tranquille »

- 8 **VARIA**
 - 8.1 Achat abat-poussière 2019
 - 8.2 Achat panneaux signalisation

- PÉRIODE À L'ASSITANCE**

- 9 **CORRESPONDANCE**

- 10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

047-04-2019 1.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 MARS 2019.

ADOPTÉE

048-04-2019 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (MARS) ET À PAYER (AVRIL 2019)

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Total des salaires : | 19 097,55 \$ |
| Total capital et intérêts : | 0,00 \$ |
| Total incompressibles et à payer : | 108 468,85 \$ |
| Grand total des déboursés : | 127 566,40 \$ |

SUR PROPOSITION DE M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

049-04-2019 **1.3 PAIEMENT FIBRE OPTIQUE**

CONSIDERANT la résolution 335-11-2017, Maskatel – Déploiement de la fibre optique ;

CONSIDERANT la demande de versement final pour le déploiement de la fibre optique ;

CONSIDERANT QUE le 2^e versement n'a jamais été versé ;

SUR PROPOSITION DE Mme Dominique Laforce appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de payer le 2^e versement de 30 000 \$ au groupe Maskatel.

ADOPTÉE

050-04-2019 **1.4 FORMATION : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

SUR PROPOSITION DE M. Christian Lemay, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de madame Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, à la formation de l'ADMQ «Travaux d'infrastructure : conseil et astuces » qui se tiendra le 22 mai 2019, à Drummondville, au coût de 363,32 \$. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

051-04-2019 **1.5 ABONNEMENT QUEBEC MUNICIPAL**

SUR PROPOSITION DE M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion au service Internet de Québec Municipal pour la période du 1^{er} mai au 30 avril 2020 au montant de 328,37 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

052-04-2019 **1.6 CNESST – PROTECTION DES BENEVOLES 2019**

CONSIDERANT QUE sept (7) personnes sont bénévoles en tant que premiers répondants pour approximativement 500 heures par année ;

CONSIDERANT QUE vingt (20) personnes sont bénévoles pour le service de la bibliothèque pour approximativement 1 000 heures par année ;

SUR PROPOSITION DE Mme Francine Julien appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la protection CNESST aux bénévoles pour 1 500 heures par année, et ce, au taux horaire du salaire minimum en vigueur, ce qui représente un montant CNESST approximatif de 350 \$.

ADOPTÉE

053-04-2019 **1.7 PARRAINAGE SQ – PERSONNE ASSIGNEE AUX RENCONTRES**

CONSIDERANT QUE la SQ (Sûreté du Québec) a fait parvenir à la Municipalité le calendrier des rencontres de parrainage 2019-2020 ;

CONSIDERANT QUE la SQ demande à ce que lui soit acheminé le nom de la personne désignée par la Municipalité qui sera attitrée aux rencontres ;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Lemay appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de nommer madame Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, personne désignée aux rencontres de parrainage de la SQ, comme établi à leur calendrier.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

054-04-2019 2.1 ACSIQ – INSCRIPTION AU CONGRES 2019

SUR PROPOSITION DE M. Claude Lapolice appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription au congrès de l'ACSIQ (Association des chefs en sécurité incendie du Québec) du directeur du SSI St-Guillaume, M. Simon Benoit, du 18 au 21 mai 2019, et ce, au coût de 626,61 \$, taxes incluses. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

055-04-2019 2.2. ACHAT APPLICATION SURVI-MOBILE

CONSIDERANT la nouvelle application SURVI-mobile, distribuée par Cauca ;

CONSIDERANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Guillaume teste présentement cette application ;

CONSIDERANT QUE le rendement de l'utilisation de l'application est positif et que le Service de sécurité incendie souhaite continuer d'utiliser l'application ;

SUR PROPOSITION DE M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de l'application SURVI-mobile au coût de 2 299,50 \$, taxes incluses, tel que spécifié dans la soumission 100-309 en date du 5 février 2019. Il est aussi résolu d'assumer les frais mensuels de 183,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2.3 FONDS DE LA RURALITE – PANCARTE BIENVENUE

ANNULE

PREMIERS RÉPONDANTS

AUCUN POINT

VOIRIE

056-04-2019 4.1 PAARRM – SUBVENTION DISCRETIONNAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal est reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de bénéficier le plus tôt possible de ce programme, une demande est faite par le député provincial, M. Donald Martel, d'acheminer les grandes lignes des projets municipaux ainsi que notre demande de soutien financier par résolution, et ce, le plus tôt possible ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de prévoir des travaux d'approximativement 22 000 \$ à être effectués sur le 2^e Rang pour des travaux de rechargement. Il est aussi résolu que la demande soit acheminée dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

057-04-2019 4.2 CONTRAT FAUCHAGE 2019

CONSIDERANT QUE les Entreprises Alain Bélanger et fils inc. ont déposé une lettre avisant qu'ils ne feront plus de fauchage ;

CONSIDERANT QUE des soumissions ont été demandées ;

CONSIDERANT QUE la description de la soumission se lit comme suit :

- Fauchage : 40,36 km, 2 coupes
- Tarif horaire faucheuse : 85 \$

- Tarif faucheuse double : 145 \$ / h
- Tarif forfaitaire : 3 000 \$
- Tarif horaire débroussailleuse : 100 \$ / h
- Tarif forfaitaire : 4 237,80 \$

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de retenir les services des Entreprises Belle rose inc. pour les travaux de fauchage 2019, tel que décrit dans leur offre de service, et que M. Alain Laprade, inspecteur municipal, soit mandaté afin de fixer l'horaire des travaux au cours des mois de juin à août 2019.

ADOPTÉE

058-04-2019 **4.3 MTMDETQ – TRAVAUX DANS LES EMPRISES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans une route sous la responsabilité du MTMDETQ (*Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec*) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Guillaume se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019 ;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme monsieur Alain Laprade, inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMDETQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

059-04-2019 **4.4 TRAVAUX DU 2^E RANG**

CONSIDÉRANT la résolution 046-03-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contractera elle-même les travaux de rechargement du 2^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser M. Alain Laprade à diriger les travaux de rechargement du 2^e Rang et de retenir les services d'Excavation Sylvain Plante et fils inc. pour le transport de la pierre, la scarification, l'épandage, le nivelage et la compaction du 2^e Rang, au coût de 6,50 \$ / tonne pour le transport, 4 350 \$ pour la scarification, l'épandage et le nivelage et 2 100 \$ pour la compaction.

ADOPTÉE

060-04-2019 **4.5 PAIEMENT DECOMPTE 3 – RUE DES SOREL**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la rue des Sorel sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE le troisième décompte n'a pas été payé ;

CONSIDÉRANT LA demande de paiement reçu par EXP le 21 mars 2019 ;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement du décompte 3 à Danis Construction inc. au montant de 105 892,86 \$, conformément au contrat.

ADOPTÉE

061-04-2019 **4.6 TRAVAUX DE PAVAGE 2019**

CONSIDÉRANT QUE du pavage mécanisé (80%) et manuel (20%) sont requis sur les rangs et routes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de retenir l'offre de service de la compagnie Smith Asphalte inc. pour des travaux de pavage mécanisé au coût de 154 \$ / tonne et des travaux de pavage manuel au coût de 198 \$ / tonne, plus les taxes applicables. M. Alain Laprade, inspecteur municipal, est mandaté pour planifier et diriger les travaux.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

062-04-2019 **5.1 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 1 – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – INDICE DE VULNERABILITE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Chamberland, **APPUYÉ** par M. Luc Chapdelaine **ET RÉSOLU QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

QUE madame Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

063-04-2019 **5.2 ARPE- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTE DE COLLECTE**

CONSIDÉRANT QUE ARPE est l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec visant à promouvoir les comportements écoresponsables des citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée pour démontrer l'engagement de la Municipalité envers l'ARPE ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de signer l'entente en collaboration avec ARPE, que madame Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, puisse signer l'entente et que la cueillette se fasse le samedi 11 mai 2019 de 8 h 30 à 12 h.

ADOPTÉE

064-04-2019 **5.3 REFECTION TOITURE USINE DE FILTRATION**

CONSIDERANT QUE des travaux de réfection de la toiture de l'usine de filtration sont à faire ;

CONSIDERANT QUE des soumissions ont été reçues pour ces travaux ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de retenir les services de Toitures Duratek inc. pour la réfection de la toiture de l'usine d'épuration au coût de 15 900 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

065-04-2019 **5.4 REPARATION DE LA GENERATRICE DE L'USINE D'AQUEDUC**

CONSIDERANT QUE le rapport de vérification de Génératrice Drummond suggère fortement d'effectuer une réparation sur la génératrice de l'usine d'aqueduc ;

CONSIDERANT QUE les travaux de réparation de la génératrice de l'usine d'aqueduc sont nécessaires pour son bon fonctionnement ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Luc Chapdelaine , il est unanimement résolu d'autoriser la réparation de la génératrice de l'usine d'aqueduc, suggérée par Génératrice Drummond, au coût de 1 295,90 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

066-04-2019 **5.5 BRANCHEMENT DU STADIAUME – ACHAT DE MATERIAUX**

CONSIDERANT la résolution 129-05-2018 autorisant les travaux de branchement du Stadiaume ;

CONSIDERANT QUE les travaux de branchement du Stadiaume nécessitent l'achat de matériel ;

CONSIDERANT QUE Plomberie-chauffage Lecompte Pouliot Inc. fournit déjà le matériel au propriétaire du Stadiaume ;

CONSIDERANT QU'IL y des économies à faire en prenant ce même fournisseur ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat des matériaux pour le branchement du Stadiaume auprès de Plomberie-chauffage Lecompte Pouliot inc., selon la soumission reçue par courriel le 21 mars 2019, se détaillant comme suit :

- Regard ajustable 36" X 9 pieds de profond : 2 480,91 \$
- Transport : 131,25 \$
- Sellette de 8" : 77,55 \$
- Tuyau de PVC SDR 35.8" : 111,48 \$
- Tarif horaire : 85 \$ / h par plombier.

ADOPTÉE

5.6 OFFRE DE SERVICE POUR L'ETUDE DE CAPACITE DE L'USINE D'EPURATION

REPORTE

6.1. ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE LA MRC – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET

Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal du Québec, M. Jocelyn Chamberland présente et procède au dépôt, en cette séance du 1^{er} avril 2019, des projets de règlements harmonisés de la MRC de Drummond, tel que libellé et décrit au présent procès-verbal. Copie des projets de règlements sont disponibles au public séance tenante et à l'adresse Internet de la municipalité : www.saintguillaume.ca.

ADOPTÉE

067-04-2019

6.2 ADOPTION RÈGLEMENT 234-2019 DEBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

RÈGLEMENT No 234-2019

RÈGLEMENT SUR LE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

ATTENDU qu'en vertu du code municipal ainsi que de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut se prémunir d'un règlement concernant le débranchement des gouttières ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Chamberland et résolu unanimement qu'un règlement portant le n° 234-2019 soit adopté pour statuer et décréter ce qui suit :

SECTION 1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° **Branchement à l'égout** : une canalisation qui déverse à l'égout municipal les eaux d'un bâtiment ou d'un système d'évacuation ;
- 2° **Égout domestique** : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques ;
- 3° **Égout pluvial** : une canalisation destinée au transport des eaux pluviales et des eaux souterraines ;
- 4° **Égout unitaire** : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques, des eaux pluviales et des eaux souterraines ;
- 5° **Gouttière** : un conduit où sont recueillies les eaux de pluie le long d'un toit.

SECTION 2 – EXIGENCES RELATIVES AU DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

2.1 Aucun drainage extérieur autre que celui des fondations ne pourra être raccordé à l'égout sanitaire ou pluvial.

2.2 Pour les toits en pente ou plats d'un bâtiment, il est défendu de raccorder directement ou indirectement le drainage des eaux de toiture aux réseaux d'égout domestique ou pluvial.

2.3 Les eaux de toiture qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être évacuées en surface à plus ou moins 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété et en aucun cas dans l'emprise de la rue et en évitant l'infiltration vers le drain de fondation.

2.4 Les eaux de toiture pourront être évacuées vers un fossé, dans un puits percolant ou à l'aide d'un système de diffuseur « pop-up » à au moins 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété.

2.5 Il est interdit de raccorder les drains de toiture au drain de fondation si celui-ci est raccordé au réseau de la municipalité.

2.6 Il est interdit de raccorder une gouttière au réseau d'égout public de la municipalité.

2.7 Il est interdit à toute personne de brancher au raccordement d'égout sanitaire un raccordement d'égout pluvial.

2.8 Il sera de la responsabilité du propriétaire de faire la preuve que, si la conduite de gouttière est canalisée, elle n'est pas dirigée vers le réseau pluvial ou sanitaire.

2.9 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

SECTION 3 – DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

3.1 AMENDE

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 200 \$ en plus des frais, et d'une poursuite devant la cour municipale ou toute autre cour de justice compétente en la matière.

3.2 NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Toutes dépenses encourues par la Municipalité suite au non-respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

3.3 INFRACTION CONTINUE

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

3.4 DROIT D'INSPECTER

Le conseil autorise tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal ou l'employé désigné par la Municipalité à visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement et à délivrer, le cas échéant, des avis d'infraction utiles à cette fin, ces personnes étant chargées de l'application du présent règlement.

3.5 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'inspecteur en bâtiment est responsable de l'application du présent règlement.

3.6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté par le conseil de la Municipalité de St-Guillaume lors de la séance régulière tenue le 1^{er} avril 2019 et signé par le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

ADOPTÉE

068-04-2019 6.3. INSPECTEUR EN BÂTIMENT – SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le départ de M. Dominic Dionne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de la firme Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (Gestim Inc.) pour procéder à l'émission des permis et certificats et répondre aux interrogations des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les représentants de la firme à émettre lesdits permis et certificats ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de procéder à la nomination de madame Caroline Beaucage au poste d'inspectrice en bâtiment de la Municipalité de Saint-Guillaume afin de voir à l'application des règlements d'urbanisme, de nuisance et de procéder à l'émission des permis et certificats.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

069-04-2019 7.1 SIUCQ – COURSE DU P'TIT FRAIS

CONSIDÉRANT la résolution N^o : 260-11-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Course du P'tit frais* 2019 se déroulera le 28 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire bénéficier des services du SIUCQ (Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec) afin de l'assister au plan de la sécurité lors cet événement ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu que le comité organisateur de la *Course du P'tit frais* fasse appel aux services du SIUCQ pour assurer la sécurité durant l'événement.

ADOPTÉE

070-04-2019 7.2 AUTORISATION POUR PERMIS DE CANTINE – AGRILAIT

MME DOMINIQUE LAFORCE SE RETIRE DE CETTE DECISION POUR ETRE TRANSPARENTE DE DECISION.

CONSIDÉRANT QU'AgriLait désire offrir le service de cantine pour une journée « Village aux puces » ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le 8 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'installation d'une cantine chez AgriLait, pour une activité se tenant le 8 juin 2019.

ADOPTÉE

071-04-2019 7.3 VILLAGE AUX PUCES 2019

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement pour le *Village aux puces 2019* a été faite par madame Denise Belhumeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra les 8 et 9 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- a) d'autoriser une dépense d'au plus 150 \$ plus les taxes applicables pour les articles suivants lors de l'activité *Village aux puces 2019* qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019 :
- Publicité dans le journal ;
 - Conception de 2 affiches ;
 - Publicité sur des sites web spécialisés ;
- b) que le remboursement et le versement soient effectués sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

072-04-2019

7.4 REMPLACEMENT DE L'ÉCHANGEUR D'AIR AU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'échangeur d'air du chalet des loisirs ne fonctionne plus ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet des loisirs doit avoir un échangeur d'air afin d'assurer la qualité de l'air et d'éviter les problèmes de moisissure ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées ;

SUR PROPOSITION DE M. Luc Chapdelaine appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un nouvel échangeur d'air auprès de Échangeur d'air.com au coût de 8 750 \$ plus taxes, selon la soumission reçue le 9 janvier 2019 et d'utiliser les fonds disponibles au poste CRSTG – entretien bâtisse.

ADOPTÉE

073-04-2019

7.5 PAIEMENT ACOMPTE ACHAT DU GAZEBO (ABRI) DU PARC DU « REPERE TRANQUILLE »

CONSIDÉRANT le projet d'abri pour le piano au parc du « Repère tranquille » ;

CONSIDÉRANT QUE, pour procéder à l'achat de l'abri, il faut déboursier un acompte de 15 % ;

CONSIDÉRANT la soumission 24900 de Cabanon Fortin au montant de 8 881,82 \$ (taxes incluses) ;

SUR PROPOSITION DE Mme Dominique Laforce appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de l'acompte de 15 % demandé afin de procéder à l'envoi de notre commande au montant de 1 332,27 \$.

ADOPTÉE

VARIA

074-04-2019

8.1 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Somavrac C.C. a déposé une offre de service concernant le service d'abat-poussière pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la description de l'offre de service se lit comme suit :

- Chlorure de calcium liquide 35 %, vrac liquide, au prix de 0,37 \$ / litre, plus les taxes applicables, pour une quantité totale approximative de 12 800 litres ;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Lemay, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une quantité approximative de 12 800 litres de chlorure de calcium liquide 35 % à 0,37 \$ / litre, plus les taxes applicables de l'entreprise Somavrac C.C. et de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal, afin de fixer l'horaire des travaux.

ADOPTÉE

075-04-2019

8.2 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDERANT QUE des panneaux de signalisation sont à remplacer ;

CONSIDERANT la soumission de MARTECH reçue le 26 mars 2019 au montant de 5 094,30 \$ incluant le remplacement de 2 dos d'âne ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation au coût de 3 996,30 \$ plus taxes, incluant le remplacement d'un seul dos d'âne.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil souhaitent féliciter Mme Valérie Schur pour l'obtention de la bourse du Cégep de Drummondville.

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.
Question au sujet d'une infraction pour brûlage sans permis.
Question au sujet de l'épandage d'abrasif de l'hiver 2018-2019.

0765-04-2019

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Laforce de lever la séance à 21 h.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale/ secrétaire-
trésorière par intérim

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____